

LA FORMATION CONTINUE AU SERVICE DES
PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ DEPUIS 1980



PSYCHIATRIE DE L'ADULTE

N° 967

**ALLER VERS LA CONCILIATION ET LA RÉDUCTION DES
ERREURS MÉDICAMENTEUSES**

www.afar.fr

46 rue Amelot CS 90005 75536 Paris Cedex 11 | Tél. : 01 53 36 80 50 | formation@afar.fr
N° de déclaration d'activité : 11 75 04 139 75 | SIRET : 410 079 339 00017 | NAF : 8559A



N°967 ALLER VERS LA CONCILIATION ET LA RÉDUCTION DES ERREURS MÉDICAMENTEUSES

N° du stage	967	Lieu de stage	Dans l'établissement
Durée du stage	3 jours	Dates	
Prix	Prix sur demande		

CONTEXTE

- La diminution de la iatrogénie médicamenteuse aux points de transition des patients et le développement de la conciliation médicamenteuse sont des axes prioritaires pour le développement des compétences des personnels des établissements relevant de la fonction publique hospitalière. La mise en place de la conciliation médicamenteuse est l'un des axes du programme d'actions relatif à la qualité et à la sécurité des soins des usagers pris en charge en établissement hospitalier, avec pour objectif de sécuriser et améliorer la qualité de la prise en charge médicamenteuse des patients, de renforcer le dialogue entre les différents professionnels hospitaliers et libéraux intervenant dans la prise en charge et d'optimiser les prescriptions.

PUBLIC CONCERNÉ

- Préparateurs en pharmacie, pharmaciens, médecins, infirmiers et cadre de santé.

PRÉ-REQUIS

- Pas de pré-requis.

INTERVENANTS

- Un docteur en pharmacie.

OBJECTIFS GLOBAUX

- A l'issue de cette formation, les participants pourront mettre en oeuvre la démarche de conciliation et de maîtriser les fondamentaux sur le risque iatrogène médicamenteux aux points de transition des patients.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Connaître l'enjeu de la iatrogénie et le rôle de l'OMS dans la sécurité des soins concernant les médicaments.
- S'approprier les expériences, les méthodes, les outils et les indicateurs des neuf établissements choisis par la HAS.
- Savoir mettre en œuvre la reconstitution des médicaments pris par le patient avant son entrée à l'hôpital.
- Savoir intercepter, caractériser et coter les erreurs médicamenteuses dans les premières 24 heures.
- Converger, déprescrire et renforcer sa confiance dans un petit nombre de psychotropes lors de l'échange pharmacien-médecin.
- Déléguer et confier aux infirmiers et aux pharmaciens les entretiens médicamenteux avec le patient.
- Renforcer la communication et la continuité médicamenteuse lors de la sortie du patient.
- Mettre en œuvre, pendant l'intersession, l'analyse des freins, les indicateurs de mesure, de traçabilité et d'efficacité.

CONTENU

1. Les enjeux et le contexte. Les expériences des neuf lieux pilotes.
2. Le bilan médicamenteux optimisé (BMO) et son mode opératoire.
3. La fiche de conciliation des traitements (FCT).
4. L'échange collaboratif entre le pharmacien et le médecin.
5. L'entraînement des stagiaires, internes et infirmiers aux entretiens avec le patient.
6. La préparation de la sortie du patient.
7. La présentation de la grille de l'audit clinique.

N°967 ALLER VERS LA CONCILIATION ET LA RÉDUCTION DES ERREURS MÉDICAMENTEUSES

8. Evaluation des pratiques professionnelles :
sécuriser, renforcer le dialogue entre les professionnels.
9. Audit : les dossiers vides et l'embaras, l'information du patient, la collaboration médecin et pharmacien autour du patient sur la balance bénéfices-risques.
La rédaction de l'ordonnance.

N°967 ALLER VERS LA CONCILIATION ET LA RÉDUCTION DES ERREURS MÉDICAMENTEUSES**INFORMATIONS PRATIQUES****LIEU ET HORAIRES DE LA FORMATION****AFAR**

46 rue Amelot 75011 Paris
Tél : 01 53 36 80 50
Métro : Chemin Vert (ligne 8), Bastille (ligne 1 et 5)

les horaires sont les suivants :

- **9h-12h15** (dont 15 minutes de pause)
- **13h15-16h30** (dont 15 minutes de pause)

REGLEMENT ET MODE DE PAIEMENT

Les stages sont facturés au terme de l'action de formation. Pour les stages dispensés en plusieurs sessions, les factures sont éditées au terme de chaque session. Le règlement de la formation est exigible à compter du terme de l'action de formation. Une pénalité de 15 % sur le montant total de la facture pourra être exigée par l'Afar si le règlement n'est pas intervenu dans un délai de 30 jours après l'action de formation

DEJEUNER ET HEBERGEMENT

L'Afar n'est pas responsable du stagiaire pendant sa pause déjeuner. Une liste de restaurants à proximité de l'Afar est remise à titre indicatif.

L'Afar n'intervient pas dans la réservation de l'hébergement du stagiaire. Une liste d'hôtels à proximité de l'Afar est remise à titre indicatif.

PRÉINSCRIPTION

Vous pouvez vous préinscrire par téléphone, par mail ou sur le site internet de l'Afar.

ATTESTATIONS DE PRÉSENCE ET DE DPC

Les attestations sont envoyées à l'établissement par voie électronique la semaine suivant le stage.

CONDITIONS D'ANNULATION

Annulation par le stagiaire ou l'établissement : toute annulation peut être faite sans frais si elle parvient à l'Afar au moins 30 jours avant le début de la formation. Pour toute annulation faite moins de 30 jours avant la formation, l'Afar facture un dédit de 50 % des frais de formation, montant non imputable à la contribution financière obligatoire de formation. En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.

Annulation par l'Afar : L'Afar se réserve le droit d'annuler en cas de force majeure ou en raison d'un nombre insuffisant de participants dans un délai de 30 jours avant l'action programmée.

INSCRIPTION

Un accord de prise en charge financière doit être envoyé par l'établissement à l'Afar. Un accusé de réception est adressé dès réception de l'inscription. Une convocation à remettre au stagiaire et une convention de formation à retourner signée revêtue du cachet de l'établissement sont envoyés à l'établissement au plus tard un mois avant le stage. La convention propose des interventions dont la durée est exprimée en "journée" ou en "demi-journée". Les prix sont exprimés en euros (organisme non assujetti à la TVA). Le prix (non assujetti à la TVA) d'une formation INTER (dans les locaux de l'Afar) est celui visé sur le site internet ; il comprend : l'intervention du/des formateur(s), le matériel pédagogique, les supports pédagogiques remis aux stagiaires.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**AFAR**

46 rue Amelot 75011 Paris
Tél : 01 53 36 80 50
Fax : 01 48 05 31 51
Email : formation@afar.fr

Site internet : www.afar.fr

N°967 ALLER VERS LA CONCILIATION ET LA RÉDUCTION DES ERREURS MÉDICAMENTEUSES

N° du stage	967	Lieu de stage	Dans l'établissement
Durée du stage	3 jours	Dates	
Prix	Prix sur demande		

BULLETIN D'INSCRIPTION STAGE DPC STAGE FORMATION CONTINUE**ÉTABLISSEMENT**

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :

RUE :

CODE POSTAL : VILLE :

NOM DU RESPONSABLE DE FORMATION :

TÉL LIGNE DIRECTE : FAX :

EMAIL :

ADRESSE D'ENVOI DE LA CONVENTION ET DE LA FACTURE (SI DIFFÉRENTE)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :

RUE :

CODE POSTAL : VILLE :

STAGIAIRE

M. Mme Mlle NOM : PRÉNOM :

FONCTION :

EMAIL :

SERVICE : TÉL :

LIEU DE TRAVAIL :

RUE :

CODE POSTAL : VILLE :

FAIT À :

LE : / /

SIGNATURE DU RESPONSABLE DE FORMATION